

**MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT**

10, rue du 11 juillet 1944  
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

**Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38**  
[contact@dompierrezurmont.fr](mailto:contact@dompierrezurmont.fr)

Dompierre-sur-Mont, le 27/01/2025

*Compte rendu du Conseil Municipal du lundi 10 février 2025 à 20h30*

Date de Convocation : 05.02.25  
Date d’Affichage : 05.02.25

Nb de conseillers en exercice : 11  
Présents : 9                      Votants : 11

Etai<sup>e</sup>nt présents : BAKKER Jilles, BECAUD Thierry, CHAUVIN Romain, FATON Richard, GAY Didier, GERVAIS Valérie, PIETRIGA Guy, PONCET Claude, VERNIER Fabienne.

Excusés : MENOUIILLARD Marc (procuration donnée à Claude PONCET)  
JANOD Nelly (procuration à GERVAIS Valérie)

Secrétaire de séance : GERVAIS Valérie

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Guy PIETRIGA, Maire, déclare la séance ouverte.

Intervention du maire :

L’article L2121-18 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu’il se réunit à huis clos.

Cette exception se justifie par la nécessité d’assurer la sérénité des débats au sein du conseil municipal et par le caractère sensible de l’ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le huis clos est approuvé à l’unanimité.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Guy PIETRIGA, Maire, déclare la séance ouverte.

**Compte-rendu conseil** du lundi 27 janvier 2025 : approuvé sans observation

**1 Acquisition foncière de la parcelle AA99 (délibération n° 25-004)**

Explications détaillées du maire, confirmation du conseil municipal de la vocation du terrain et de l’information donnée lors de la transaction (délibération n°25-004)  
Le maire retrace l’historique et ayant aboutit à l’acquisition de cette parcelle.

Les raisons ayant présidés à l’achat : la baisse certaine du nombre d’habitants, le vieillissement de la commune, les pertes de revenus fiscales, la préservation de l’école de proximité, et la nécessité d’une population multigénérationnelle .

**MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT**

10, rue du 11 juillet 1944  
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

**Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38**  
[contact@dompierresurmont.fr](mailto:contact@dompierresurmont.fr)

Sous la pression du copil du PLUI et de Soliha plusieurs options ont été passées au crible.

- Les terrains disponibles dans la commune :  
le maire démontre, preuve à l'appui\* (article 111-3) qu'il n'y avait pas d'autre possibilité que la parcelle Rue de la Rippe.
- Le recours à des parcelles particulières :  
le maire démontre, preuve à l'appui, qu'au final il ne pouvait rester qu'une parcelle et dont la constructibilité n'est pas certaine.

Puis il énumère les raisons socio-économiques et financières nécessaires à l'évolution de la commune.

*\*Toutes les explications ont été accompagnées de la lecture et de la mise à disposition des pièces officielles, INSEE, DDT, Code de l'urbanisme, Direction des Finances publiques ; et des commentaires de l'AMJ, Préfecture etc.*

Suite au questionnement de l'avocat des consorts Daloz, il demande au conseil municipal de confirmer le déroulement des opérations d'acquisitions de la parcelle AA99 :

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU JURA**  
**25-004**

**COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-MONT**

*Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

*Séance du 10 février 2025*

Date de Convocation : 22.01.2025

Date d’Affichage : 22.01.2025  
11

Nb de conseillers en exercice :  
11

Présents : 9                      Votants :  
Contre : 0

Abstention : (1 seule abstention  
au paragraphe 4)

Etaient présents : BAKKER Jilles, BECAUD Thierry, CHAUVIN Romain, FATON Richard, GAY Didier, GERVAIS Valérie, PIETRIGA Guy, PONCET Claude, VERNIER Fabienne.

Excusés : MENOULLARD Marc (procuration à PONCET Claude)  
JANOD Nelly (procuration à GERVAIS Valérie)

**OBJET : Confirmation achat lotissement Rue de la Rippe**

L’an deux mille-vingt-cinq, le 10 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy PIETRIGA, Maire.

« Le maire doit communiquer certains documents à la Commission d’Accès aux Documents Administratif et à Maître Leleu Hélène mandatée par M. Robert Daloz et Mme Catherine Daloz.

## **MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT**

10, rue du 11 juillet 1944  
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

**Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38**  
[contact@dompierresurmont.fr](mailto:contact@dompierresurmont.fr)

Afin de dissiper tout malentendu, le maire après avoir présenté l'argumentaire de Maître Leleu pose plusieurs questions aux conseillers municipaux qui étaient déjà en exercice en 2022 :

1. Les conseillers étaient-ils informés de l'objectif poursuivi par l'acquisition, à savoir création d'un lotissement  
A l'unanimité les conseillers ont répondu oui.
2. La modification de tarif a-t-elle été rendue nécessaire par la surenchère de Vanessa Daloz visant à empêcher la commune de procéder à l'acquisition.  
A l'unanimité les conseillers ont répondu oui
3. Les conseillers municipaux ont-ils été informé du montant de 47 000 € proposé à Mme D'escienne par Vanessa Daloz ?  
A l'unanimité les conseillers ont répondu oui
4. Les conseillers ont-ils autorisés le maire à faire une proposition très légèrement supérieure ?  
A 10 voix pour les conseillers ont répondu oui, et une abstention.
5. Y a-t-il eu une volonté délibérée du maire de dissimuler quoi que ce soit dans la transaction, dans les montants, dans la situation du terrain, dans la destination du terrain ?  
A l'unanimité les conseillers ont répondu non

Le maire précise qu'une erreur technique du secrétariat a fait disparaître le terme à l'unanimité pour la délibération 22-042, mais les indications portées dans le cartouche en haut précise bien 11 présents, 11 votants, aucune abstention, aucun contre.

Le conseil municipal à l'unanimité refuse d'abroger les délibérations, sachant que celles-ci n'ont fait, à l'époque, l'objet d'aucune remarque ni observation de la préfecture.

Comme dit précédemment, le conseil approuve à l'unanimité la création d'un lotissement sur la parcelle AA99, autorise le maire à déposer le permis d'aménager et à signer tous documents relatifs à cet aménagement, dans le respect des prescriptions du Schéma d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) approuvé le 03/04/2024 et conformément à la délibération à l'unanimité du conseil municipal du 28/08/2023 relative au PLUI et à l'OAP.

## MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944  
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38  
[contact@dompierresurmont.fr](mailto:contact@dompierresurmont.fr)

### 2 RPQS (délibération n° 25-005)

Le maire expose que le bilan établi par l'ARS indique que l'eau du syndicat est d'excellente qualité et le prix au m<sup>3</sup> raisonnable :

Au total, un abonné domestique consommant en moyenne 120 m<sup>3</sup> paye 329.21 € (sur la base du tarif du 1er janvier 2024, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,74 €/m<sup>3</sup>

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par la DDASS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements Non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	11	0	100 %	
Conformité physico-chimique	4	0	100 %	

Le conseil affirme à l'unanimité avoir été informé du RPQS.

### Questions diverses :

#### a) Devis Aire de jeux – entreprise Tertu

Des barrières potentiellement dangereuses ont fait l'objet d'un devis de réparation, accepté à l'unanimité par le conseil municipal.

L'étude réalisée System plus montre que des travaux importants de remise aux normes de l'aire de jeux devraient être réalisés.

#### b) CCID (Commission Communales des Impôts Direct)

La commission s'est réunie sous la présidence du maire et de M. Jean Lody-Lodama technicien géomètre au SDIF du Jura. Les débats sont confidentiels. Plusieurs changements mineurs ont été actés.

**MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT**

10, rue du 11 juillet 1944  
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

**Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38**

[contact@dompierresurmont.fr](mailto:contact@dompierresurmont.fr)

c) *Nouvelle version du Site Internet et activation (rendez-vous demain)*

Un nouveau site internet plus agréable et plus convivial devrait être finalisé prochainement. Les habitants seront informés lorsque la nouvelle mouture sera opérationnelle.

Dès demain la secrétaire et M. Bouvier (développeur web) travailleront à la réouverture dans les plus brefs délais.

d) *Sujets divers abordés :*

- Comblent les trous dans la chaussées de la Rue de la Forêt en attente d'une restauration complète.
- Les riverains de la voirie communale sont invités par mesure de sécurité à couper les arbres malades en bordure de route.
- Marquage au sol RD470. Qui est responsable ?
- Eglise : les enduits du plafond tombent dans la nef. Le problème d'humidité n'est pas résolu. Le conseil mandate le maire pour faire établir un diagnostic de recherche de fuite, d'insalubrité et d'humidité récurrente. A la suite de ce diagnostic il conviendra de décider du mode de financement des travaux à faire. (Présilly, Diocèse ?)

La séance est levée à 22h30.